

# 15èmes Assises Nationales de l'ANC

10 et 11 octobre 2018 à Dunkerque

**Séance plénière d'ouverture** – table ronde sur le thème : le devenir de l'ANC

Participants : UNANCO, IFAA, SYNABA, FNSA, CNATP, ATANC Loire Bretagne, CLCV

## **Question 1 posée à tous : quelles évolutions législatives et réglementaires**

Intervention CLCV : Il est d'abord nécessaire que tous les acteurs connaissent la réglementation, l'interprètent et l'appliquent correctement, comme le rappelle la note technique aux Préfets du 2 mai 2018. Cependant, il nous paraît nécessaire de modifier et compléter la réglementation dans 4 domaines :

1. les prescriptions techniques :

- revoir le dimensionnement des installations de traitement par le sol pour les filières traditionnelles, en lien avec la révision des PLU, afin de les ramener à des marges de sécurité juste nécessaires et être cohérent avec les nouvelles règles d'urbanisme ;

- définir un mode de traitement simplifié et peu coûteux pour les eaux ménagères seules (filières traditionnelles existantes et en cas de toilettes sèches). Les travaux du GT réglementation devraient aboutir rapidement ;

2. redéfinir la nature et les modalités des procédures d'agrément des filières, pour ne plus mettre sur le marché des dispositifs inadaptés trop coûteux en fonctionnement et en entretien ou inefficaces.

3. créer un fond national de garantie abondé par les professionnels pour couvrir le risque de défaillance de dispositifs et d'entreprises (constructeurs, installateurs, bureaux d'étude...) et prendre en charge le coût et le préjudice pour les usagers ;

4. réviser l'arrêté contrôle et le Code général des collectivités territoriales : généralisation des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ; interdiction claire des redevances illégales ; traduire dans l'arrêté et le CGCT les points de vigilance de la note aux Préfets et les Cahiers du Réseau (remise du règlement de service, contenu des contrôles, redevances, coût de gestion des SPANC et évaluation avant fusion ou transfert de compétences...) ; contenu et diffusion du RPQS destiné à l'information du public.

## **Questions posées à la CLCV :**

### **I. Les impacts du contexte (loi NOTRe, désengagement des Agences de l'Eau...)**

#### **1. La loi NOTRe**

Le regroupement des collectivités et services et le transfert de compétences, sont censés produire des économies d'échelle, plus d'efficacité tout en réduisant les coûts. Cela se confirme sur certains territoires, mais, hélas bien trop souvent ce n'est pas le cas.

Nous demandons, comme le rappelle la note aux Préfets, qu'avant toute décision, une concertation approfondie soit organisée sur la base d'une évaluation objective des services permettant si nécessaire de redéfinir le contenu, les méthodes, le fonctionnement du nouveau service, pour remplir les missions dans les meilleures conditions et au moindre coût. Ceci devant faire l'objet d'une consultation de la CCSPL.

Par ailleurs le contenu des RPQS doit être amélioré, ainsi que sa diffusion. Il doit revenir pour une présentation au sein de chaque conseil municipal (incluant l'avis de la CCSPL) pour un débat local et la diffusion des informations utiles aux usagers. Par ailleurs, les positions prises et les votes des représentants des communes, doivent faire l'objet d'un compte-rendu auprès du Conseil municipal.

Plus le centre de décision s'éloigne des usagers, plus la concertation locale, au plus près d'eux, doit être développée.

Par ailleurs, la révision des zonages doit être systématisée en même temps que la révision des PLU, avec une enquête publique unique.

#### **2. Le désengagement des Agences de l'Eau**

Le principe « l'eau paye l'eau » est remis en cause par l'État qui utilise l'argent des Agences (donc des

redevances payées par les usagers) pour financer des missions qui ne relèvent pas directement de la gestion de l'eau (Parcs naturels, chasse et pêche...).

Nous partageons l'avis des Agences qui considèrent que l'impact sanitaire et environnemental de l'ANC est très faible. Mais un arrêt brutal de leur financement n'est pas acceptable. Autant il faut arrêter d'imposer des travaux inutiles ou trop coûteux, autant il faut poursuivre l'aide aux usagers pour les situations prioritaires. Le 11ème programme devrait être une période de transition qui permette de régler ces situations prioritaires, avec les souplesses à apporter en concertation avec les collectivités et les usagers.

Il doit contribuer à un rééquilibrage entre l'assainissement collectif sous toutes ses formes (prolongation de réseaux proches existants, création de mini réseaux collectifs de proximité sous maîtrise d'ouvrage publique...) et l'ANC.

Les Agences doivent aussi poursuivre l'accompagnement des collectivités pour la redéfinition de leur zonage d'assainissement, et nous proposons que l'aide soit plus forte lorsqu'il y a une concertation locale.

### *3. Une redéfinition de l'ANC et des SPANC*

L'amélioration des connaissances en matière d'ANC (suivi in situ, études publiques, techniques simples disponibles...), l'évolution des règles d'urbanisme, les économies d'échelle que doit permettre une bonne application de la loi NOTRe, permettent de redéfinir un ANC efficace, simple et moins coûteux et des services réorganisés en conséquence.

## ***II. Comment pensez-vous que l'ensemble des acteurs puisse travailler à un meilleur service à l'utilisateur***

Quatre démarches complémentaires sont nécessaires :

- mettre l'utilisateur au centre des décisions, se mettre à sa place. Il ne doit plus y avoir d'utilisateurs captifs, mais des utilisateurs acteurs, informés, consultés.
- définir un service utile, juste proportionné aux enjeux sanitaires et environnementaux réels ; on n'utilise plus l'arme atomique pour écraser une mouche. Cela suppose une concertation locale systématique entre les services et les représentants des utilisateurs.
- développer une démarche de charte de qualité : elle doit être... de qualité, c'est à dire exigeante, avec une réelle volonté de progrès continu pour tous les acteurs. On ne se prévaut pas d'être membre d'une charte qualité parce qu'on respecte la loi, mais parce que l'on fait plus et mieux.
- une vraie concertation locale entre tous les acteurs au service des utilisateurs, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens.
- utiliser les outils du PANANC, même s'ils sont encore à améliorer, pour développer une information fiable, loyale, utile, sur la gestion des services, la nature et la qualité des produits, leur coût global, la qualification des professionnels, les garanties des intervenants, etc.

### **Dernière question posée à tous : comment financer l'ANC de demain**

CLCV : la première chose à faire est de réduire les coûts, en prenant en compte le coût global :

- pas de dépense inutile pour les installations
- réduction des coûts des services
- pas d'obligation de consignation de sommes auprès du notaire en cas de vente.

La seconde, est d'assurer la transparence sur la réalité des coûts avec et sans subvention. Par exemple pour rééquilibrer AC et ANC, il faut un comparatif loyal et non biaisé comme trop souvent, ce qui peut conduire des collectivités à sous-estimer le coût de l'ANC et à sur-estimer celui de l'AC dans les réunions et enquêtes publiques. Il faut avoir tous les éléments en main, en fonction des réalités locales pour faire un choix éclairé, en consultant les utilisateurs.

Le financement des Agences doit se poursuivre comme indiqué plus haut, et doit être complété par l'attribution aux collectivités d'une partie des fonds structurels européens gérés par les régions destinés à la politique de l'eau, qu'elles puissent affecter au petit cycle de l'eau, encore une fois avec la concertation qui s'impose entre tous les acteurs sur les priorités à financer.

Enfin ramener la TVA sur l'AC et l'ANC à 5,5 % comme c'est le cas pour l'eau.

Intervenants : CLCV (Alain Chosson) et Métropole Européenne de Lille (Francine Pineau)

Jean Marc Lambin présente l'hétérogénéité des services et territoires (géologie, pédologie, urbanisme, facteurs humains, taille des SPANC), l'harmonisation entre les services récents, le contexte loi NOTRe, et son expérience du SPANC de la Régie Noréade : organisation, budget, les points qui font débat (fréquence contrôle, tarifs, mode de facturation, équité des avis techniques).

Francine Pineau fait état d'un groupe de travail inter SPANC sur l'égalité des usagers ...autant que possible !

CLCV : nous devons présenter nos propositions et réagir aux deux présentations :

*Hétérogénéité des situations* : c'est une réalité, mais qui ne justifie pas d'aussi grandes différences constatées dans les rapports entre services et usagers. Par ailleurs, l'accélération des regroupements de collectivités, les politiques publiques de plus en plus communes (SDAGE, SCOT et PLU qui s'imposent) créent des conditions d'harmonisation plus faciles.

*Harmoniser les pratiques, cela signifie :*

- un égal respect des usagers, leur information et leur consultation ;
- redéfinir les services, leur fonctionnement, leurs méthodes et réduire leurs coûts (évaluation, ratio effectifs/nombre d'installations, formation...) ; la fréquence des contrôles et le montant des redevances ne peuvent pas être une variable d'ajustement ;
- ne pas faire d'harmonisation brutale, les textes permettent de prendre en compte des réalités très différentes qui peuvent nécessiter un peu de temps, un an ou deux par exemple (présence de DSP à durée différente, gros écarts de fréquence et de prix...). Cela doit se négocier dans la transparence ;
- appliquer toutes les recommandations de la note aux Préfets concernant l'évaluation, les contrôles et la notion de conformité, la remise du règlement de service, les redevances dues pour service rendu, etc ;
- compléter le contenu et généraliser la diffusion du RPQS ;
- organiser les aller-retour d'information entre le SPANC et chaque commune (zonage, positions prises, compte-rendu au public...).

*Réponse aux questions du public et des autres intervenants :*

Nous avons plusieurs désaccords sur les pratiques de Noreade et lui avons demandé de revoir sa position : référence à la réglementation de 2009 sur la fréquence des vidanges (4 ans – ce qui n'est plus réglementaire) pour établir la fréquence des contrôles, 1<sup>er</sup> contrôle - état des lieux plus cher (il pouvait être gratuit!).

Par ailleurs il a été rappelé à Noreade que l'étude de raccordement d'habitations proches d'un réseau public doit être réalisée. La discussion a été cordiale et la discussion doit se prolonger localement.

A la question posée par des élus sur la facturation de la redevance de contrôle périodique à l'abonné à l'eau, nous avons rappelé que la fréquence du contrôle, comme celle de la vidange, ne correspondent pas avec la durée du bail, met en cause les textes sur les charges et réparations locatives, et ne tient pas compte du fait que le locataire n'a pas choisi l'installation. Le GT Usagers du PANANC a émis un avis unanime pour que le propriétaire soit l'unique interlocuteur du SPANC. L'ensemble des coûts de contrôle et de vidange ne devrait plus être facturé dans les charges, mais intégré aux critères qui servent à déterminer le montant du loyer.

### **Atelier Relations entre les SPANC et les Usagers**

Atelier animé par la CLCV avec la participation de l'UFC locale.

*UFC (Alain Six, président de l'UFC de Douai, retraité de l'Agence de l'eau, et membre du Comité de Bassin Artois Picardie).* Nous lui avons demandé d'aborder les litiges et rapports individuels avec les SPANC. Il a présenté un litige sur la mauvaise qualité du sable du champs d'épandage d'un filière traditionnelle avec des intervenants qui se renvoient la balle.

*CLCV : Jean-Pierre Hien, président de l'association CLCV rurale de la Somme,* a apporté le témoignage des usagers confrontés à des mauvaises pratiques de SPANC : le cas d'une DSP avec un délégué défaillant, non contrôlé par la collectivité.

Les usagers pris pour des vaches à lait avec contrôles mal réalisés, des usurpations de signatures, un refus de concertation de la part de la collectivité.

Jean-Pierre a alors pris l'initiative de contacter d'autres usagers qui ont accepté la proposition de création d'une association pour se défendre et obtenir un changement de pratique du service. L'association a fait un

gros travail d'enquête auprès des usagers pour bien connaître la réalité, fait une pétition, provoqué une réunion publique au cours de laquelle un élu a fini par admettre que le délégataire se comportait mal, mais la suite tarde à venir. La mobilisation se poursuit auprès des divers interlocuteurs. Ce témoignage a porté dans l'assemblée. Il a aussi montré que pour se parler... il faut être deux, et qu'il n'y a pas d'autre solution que de se concerter.

*Anthony Borel responsable du service eau-assainissement-GEMAPI Communauté de communes Bresse Haute Seille (Jura)*

Bonne transition avec l'intervention de Jean-Pierre Hien. Arrivé dans cette Com Com il y a deux ans, il s'est fait jeter (ras-le-bol, assez du racket, etc.) par les usagers excédés. Il a alors entrepris une enquête auprès d'une cinquantaine de propriétaires et après avoir mesuré l'étendue des dégâts, a dit aux élus que cela ne pouvait pas continuer comme ça. Par chance ils lui ont fait confiance. Il a fait remplacer le technicien qui jouait au chérif, supprimer la redevance annuelle (remplacée par redevance forfaitaire après contrôle), recruter un nouveau technicien qui devait avoir la double compétence relations humaines et technique, et changer les règles du jeu. Il considère que le SPANC ne doit pas être un service de contrôle administratif, mais doit apporter des solutions concrètes aux usagers; les installations anciennes jugées non conformes ne sont pas à remplacer, mais à compléter ou réparer. Pour cela le SPANC assure lui même les menues réparations (regards, bac à graisses, accessibilité aux ouvrages...) pour ceux qui le veulent. Il a pris le cas de mauvaises odeurs dont les propriétaires se plaignent l'été. Pour lui, pas question d'imposer la création d'une ventilation secondaire. Il a fait un appel d'offre pour des filtres anti odeur d'une durée de vie de 3 mois largement suffisants (de l'ordre de 30€) pour les personnes intéressées. Il a eu une forte demande des propriétaires. Le montant de sa redevance (avec budget équilibré) est de 120€.

Il a instauré un système de contrôle progressif et d'amélioration continue des installations, avec 5 fréquences: 2 ans, 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans. Tout ce qui ne pose pas problème est d'emblée à 8 ou 10 ans (à la place du contrôle tous les 4 ans au doigt mouillé pour équilibrer les comptes). Pour les cas de risque avéré (absence d'installation, contact avec des rejets, etc.), nouveau contrôle à 2 ans, avec conseil pratique. Si les propriétaires s'engagent à faire le nécessaire, le contrôle suivant passe à 4 ans, ou 6 ou plus selon ce qui a été fait. Son objectif : en 5 ans passer tout le monde la fréquence à 10 ans. Pour ceux qui doivent tout refaire, il a négocié avec le trésor public pour que la collectivité fasse l'avance, remboursable mensuellement par le propriétaire sur une durée adaptée à ses revenus.

Il a déclaré qu'il valait mieux une installation ancienne non conforme qui marche pas trop mal et que l'on peut améliorer, qu'un dispositif neuf agréé qui marche mal. Il dit avoir fait changer complètement les rapports entre les usagers et le service. Il s'est donné deux ans pour une montée en puissance et démontrer que ça marche. S'il échoue il arrêtera. Son intervention a été fortement applaudie, y compris par nos adhérents présents, même si certains techniciens qui ont du se sentir remis en cause faisaient grise mine.

J'ai dit en séance que nous pouvons approuver sa démarche de progrès continu et de respect des usagers; sans doute que la situation n'est pas aussi idyllique sur place, les rapports collectifs avec les usagers seraient à développer, et sa progressivité de périodicité rude au départ mérite discussion, ce dont il est preneur.

*CLCV : Alain Chosson a conclu avec les rapports collectifs entre SPANC et usagers*

Les usagers sont des acteurs socio-économiques et doivent être considérés comme une force de proposition lorsqu'ils s'organisent en groupement ou association. Même en l'absence de CCSPL, la concertation doit se développer. Le champs est vaste : le mode de gestion du service, l'élaboration du règlement de service avec la définition des prestations, de l'information, du conseil, la fréquence des contrôles, le montant et les modalités des redevances, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, le règlement amiable des litiges, etc.

Les propriétaires sont à la fois usagers du service et maîtres d'ouvrage de leur installation. Le règlement de service qui définit les droits et obligations des deux parties, ne peut pas être un acte unilatéral. Il s'agit non seulement d'informer, de conseiller, de consulter pour avis en fin de parcours. Cela relève d'une négociation entre représentants des usagers et le service, qui doit aboutir à un protocole d'accord. Nous avons de bons exemples de telles pratiques, encore trop peu nombreuses. Cela doit devenir la façon normale de gérer les services.